



LE CONSEIL  
DE GESTION  
FINANCIÈRE des  
Premières Nations

**Rapport relatif à la  
*Loi sur l'accès à l'information***

**2022-2023**

© Conseil de gestion financière des Premières Nations, 2023.

Ce document est disponible sur le site Web du Conseil de gestion financière des Premières Nations à [www.fnfmb.com](http://www.fnfmb.com)

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

**Nota :** Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

## **Table des matières**

1. À propos de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	4
2. À propos de ce rapport annuel .....	4
3. Aperçu du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF) .....	4
4. Administration de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	5
5. Délégation de pouvoirs.....	5
6. Interprétation du rapport statistique pour 2022-2023 .....	5
a. Demandes d'accès reçues en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	5
b. Disposition des demandes d'accès complétées .....	5
c. Prorogation du délai de réponse .....	6
d. Frais .....	6
e. Consultations en provenance d'autres institutions fédérales et d'autres organisations .....	6
f. Consultations relatives aux renseignements confidentiels du Cabinet.....	6
g. Données comparatives pour les cinq derniers exercices financiers .....	6
7. Ressources consacrées à l'administration de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	7
8. Covid-19.....	7
9. Formation et sensibilisation sur l'accès à l'information.....	8
10. Politiques, lignes directrices et procédures .....	8
11. Questions d'importance soulevées à la suite de plaintes et d'enquêtes .....	8
12. Suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information .....	8
Appendice A – Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	8

## **1. À propos de la *Loi sur l'accès à l'information***

La *Loi sur l'accès à l'information* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Elle accorde au public un droit légal et exécutoire d'accès aux documents qui relèvent des institutions fédérales dont le nom apparaît à son annexe 1. En tant qu'institution assujettie à la *Loi*, le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF) a l'obligation de répondre à toutes les demandes d'accès à ses documents qui proviennent du public, et l'accès aux renseignements contenus dans ces documents ne peut être refusé que si ces renseignements rencontrent les critères d'exception qui sont précisés dans les dispositions d'exception ou d'exclusion de la *Loi* elle-même.

## **2. À propos de ce rapport annuel**

Le présent rapport, produit et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, fait état des activités du CGF à l'égard de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice financier 2022-2023.

## **3. Aperçu du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF)**

La fonction principale du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF) consiste à assurer que les membres des Premières Nations, les investisseurs, le public et les gouvernements peuvent avoir confiance dans la gestion financière des gouvernements des Premières Nations et, ultimement, dans leurs systèmes de contrôles financiers. Plus spécifiquement, la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations (LGFPN)* établit le mandat suivant pour Le CGF :

- d'aider les Premières Nations à développer la capacité nécessaire au respect de leurs engagements en matière de gestion financière;
- d'aider les Premières Nations à traiter avec les autres autorités administratives en matière de gestion financière, notamment dans les domaines de la reddition de comptes et de la responsabilité fiscale partagée;
- d'aider les Premières Nations à développer, mettre en œuvre et améliorer les liens financiers avec les institutions financières, les éventuels associés et les autorités administratives pour assurer le développement économique et social des Premières Nations;
- de mettre au point et d'appuyer l'application de critères généraux à l'égard de l'établissement de cotes de crédit pour les Premières Nations;
- de fournir des services d'examen et de vérification en matière de gestion financière des Premières Nations;

- de fournir des services d'évaluation et de certification en matière de gestion et de rendement financiers des Premières Nations;
- de fournir des services de surveillance en matière de gestion et de rendement financiers des Premières Nations;
- de fournir des services de cogestion et de gestion des recettes locales;
- de fournir des services de recherche en matière d'orientations, des services d'examen et d'évaluation ainsi que des conseils concernant l'élaboration des arrangements fiscaux entre les Premières Nations et les autres autorités administratives.

#### **4. Administration de la *Loi sur l'accès à l'information***

Le CGF est devenue assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* le 1<sup>er</sup> avril 2006. Le programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) se compose de trois membres de l'organisation qui le gèrent à temps partiel. Ils sont appuyés dans leurs tâches par un consultant qui fournit des services professionnels et de soutien technique au besoin.

#### **5. Délégation de pouvoirs**

Le Chef de la direction des opérations agit à titre de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels pour le CGF. Il n'existe pas de délégation de pouvoirs.

#### **6. Interprétation du rapport statistique pour 2022-2023**

Une copie du rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* se trouve en annexe.

##### **a. Demandes d'accès reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

Le CGF n'a reçu une demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période visée par le rapport.

##### **b. Disposition des demandes d'accès complétées**

Le CGF n'a complété le traitement d'aucune demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice financier 2022-2023.

Il n'y a rien à signaler en ce qui a trait aux aspects suivants: l'invocation des dispositions d'exception et d'exclusion, la complexité des demandes d'accès, la présomption de refus ainsi que la traduction de documents.

### **c. Prorogation du délai de réponse**

Aucune prorogation du délai de réponse à une demande d'accès ne fut appliquée au cours de période visée par le présent rapport.

### **d. Frais**

Le CGF n'a perçu aucun frais de traitement au cours de l'exercice financier 2022-2023.

### **e. Consultations en provenance d'autres institutions fédérales et d'autres organisations**

Le CGF n'a reçu aucune demande de consultations au cours de la période visée par le présent rapport.

### **f. Consultations relatives aux renseignements confidentiels du Cabinet**

Aucune consultation relative à des renseignements confidentiels du Cabinet (article 69 de la *Loi sur l'accès à l'information*) ne fut menée au cours de l'exercice financier 2022-2023.

### **g. Données comparatives pour les cinq derniers exercices financiers**

Le tableau ci-dessous présente les principales données pour les cinq derniers exercices financiers :

Détails	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Demandes officielles reçues en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	0	1	0	0	0
Demandes d'accès dont le traitement a été complété au cours de la période visée par le présent rapport	0	1	0	0	0
Demandes d'accès abandonnées	0	0	0	0	0
Nombre de pages traitées	0	0	0	0	0
Demandes officieuses	0	0	0	0	0
Consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations	0	0	0	0	0
Plaintes et enquêtes	0	0	0	0	0

## **7. Ressources consacrées à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information***

Les coûts reliés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* assumés par la Direction de l'AIPRP se sont élevés à 15,000 \$, tous affectés aux salaires des employés.

## **8. Covid-19**

La COVID-19 n'a eu aucune incidence sur la capacité du CGF de s'acquitter de ses obligations à l'égard de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## **9. Formation et sensibilisation sur l'accès à l'information**

Aucune séance de formation officielle sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels n'a été offerte au personnel au cours de l'exercice, mais des conseils sur l'incidence des lois sur l'AIPRP sur les activités du CGF ont été fournis fréquemment à l'équipe de gestion.

## **10. Politiques, lignes directrices et procédures**

Aucune nouvelle politique en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels ne fut élaborée au cours de la période visée par le présent rapport.

## **11. Questions d'importance soulevées à la suite de plaintes et d'enquêtes**

Aucune plainte n'a été logée à l'endroit du CGF au cours de l'exercice financier 2022-2023, et aucune enquête n'a été menée par le Commissariat à l'information du Canada.

## **12. Suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information**

Le CGF n'a pris aucune mesure spéciale afin d'exercer un suivi relativement au temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information.

## **Appendice A – Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information***





## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Le Conseil de gestion financière des Premières Nations

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

## 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	0

### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.4 Pages communiquées informellement



**Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande**

	<b>Nombre de demandes</b>
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0



## 4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

#### 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

#### 4.5 Complexité

##### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0



**4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes**

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio**

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

#### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des



#### 4.5.7 Autres complexités

<b>Disposition</b>	<b>Consultation requis</b>	<b>Avis juridique</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

#### 4.6 Demandes fermées

##### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	0

#### 4.7 Présomptions de refus

##### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

##### 4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0

Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

#### 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### Section 5 – Prorogations

#### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
<b>Total</b>	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0







## 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

## 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

## Section 10 – Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

### 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

## Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

### 11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$15,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$15,000</b>

### 11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.200
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>0.200</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.